



ARR 22 - 207

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220726-ARR22-207-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
26 JUL. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Mesdames ROUSSEAU Magalie et GAUTIER Luce-Marie représentantes de la société, RSCC section Tennis, dont le siège social est situé au 134 rue de Bernau à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi de tennis, qui se déroulera du samedi 3 septembre au dimanche 18 septembre 2022 au Stade Nelson Mandela de 9h00 à 22h30.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Mesdames ROUSSEAU Magalie et GAUTIER Luce-Marie, représentantes de la société, RSCC section Tennis, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, du samedi 3 septembre au dimanche 18 septembre 2022.

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Mesdames ROUSSEAU Magalie et GAUTIER Luce-Marie à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion du tournoi de tennis, qui se tiendra au complexe sportif Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne du samedi 3 septembre au dimanche 18 septembre 2022.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Mesdames ROUSSEAU Magalie et GAUTIER Luce-Marie, représentantes de la société RSCC section Tennis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 juillet 2022

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-Sur-Marne
Conseiller Régional d'Île-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.